

# REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction  
Richard GHUELDRE

Directeurs  
Jérôme KULLMANN  
Luc MAYAUX

Directeur honoraire  
Jean BIGOT

## DOSSIER

→ Assurance : un monde de sanctions ? – Par Jérôme Kullmann

## COMMENTAIRES

### ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Action récursoire de l'assureur d'un responsable contre l'assureur d'un autre responsable : l'expiration du délai biennal importe peu – par D. Krajewski

### ASSURANCE AUTOMOBILE

→ Accident de la circulation et comportement volontaire du conducteur – par N. Dupont → Précisions sur la créance des tiers payeurs servant de base à la sanction pour offre tardive – par J. Landel

### ASSURANCE CONSTRUCTION

→ Prescription et interruption – par J.-P. Karila → En garantie obligatoire, les dommages aux existants consécutifs aux travaux neufs doivent satisfaire cumulativement aux conditions d'incorporation et d'indivisibilité – par P. Dessuet

### ASSURANCES DE PERSONNES

→ Un contrat d'assurance-vie souscrit pendant l'indivision post-communautaire n'est pas un bien commun – par L. Mayaux

### ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

→ Évolution de la jurisprudence judiciaire en cas de perte de chance d'éviter un accident médical non fautif – par V. Maleville

# REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

**Fondateurs** : Maurice Picard et André Besson

**Directeur honoraire** : Jean Bigot

**Directeurs** : Jérôme Kullmann et Luc Mayaux

## Comité scientifique

**Jean Bigot**

Professeur émérite de l'université de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Marc Bruschi**

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

**Vincent Heuzé (†)**

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1), ancien directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

**Jérôme Kullmann**

Professeur émérite de l'université Paris Dauphine PSL (Paris 9), président-fondateur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

**Luc Mayaux**

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut des assurances de Lyon

**Gilbert Parleani**

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Anne Péliissier**

Professeur à l'université Montpellier 1, directeur du master II Droit des Assurances

## Comité de rédaction

**Stéphane Brena**

Maître de conférences à l'université Montpellier 1, co-directeur du master II Droit des Assurances

**Sarah Bros**

Professeur à l'université Paris-Dauphine PSL, directrice de l'institut des Assurances de Paris-Dauphine

**Pascal Dessuet**

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

**Frédéric Douet**

Professeur à l'université de Rouen - Normandie, membre du Conseil des prélèvements obligatoires

**Jean-Pierre Karila**

Avocat, docteur en droit, professeur à l'ICH, ancien chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

**Laurent Karila**

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Didier Krajewski**

Professeur Université Toulouse Capitole - Directeur de l'IEJUC

**Sophie Lambert**

Maître de conférences à Aix-Marseille Université

**James Landel**

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

**Agnès Pimbert**

Professeur à l'université de Poitiers, co-directrice du master droit des assurances

**Matthieu Robineau**

Professeur de droit privé à l'Université d'Orléans, CRJ Pothier (EA 1212)

**Jean Roussel**

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine, docteur en droit, directeur du centre d'études d'assurances

**Romain Schulz**

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

**Victorine Tournaire**

Maître de conférences à l'Université Claude Bernard, Lyon 1

**Franck Turgné**

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris, Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

**Béline Walz-Teracol**

Maître de conférences à l'Université de Lyon 3, Directrice adjointe de l'Institut des Assurances de Lyon

La Revue générale de droit des assurances peut désormais être citée de la façon suivante : RGDA nov. 2021, n° RGA200m3.

Le numéro de type RGA200m3 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement l'article via un moteur de recherche ou sur [www.labase-lextenso.fr](http://www.labase-lextenso.fr)

Revue éditée par Lextenso

1, Parvis de La Défense

92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication : Emmanuelle Filiberti

Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

e-mail : [constance.bonnier@lextenso.fr](mailto:constance.bonnier@lextenso.fr)

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

e-mail : [abonnements@lextenso.fr](mailto:abonnements@lextenso.fr)



## TARIFS 2024 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
<b>Prix au N° :</b>	45,95 €	52,00 €
<b>Abonnement :</b>		
Journal (10 n°) + version numérique feuilletable	448,22 €	505,00 €
Abonnement feuilletable numérique	285,88 €	280,00 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0328 T 82836 - ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits au Portugal

(couverture, 0% de fibres recyclées) et en Allemagne (intérieur,

100% de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 447 g éq. CO<sub>2</sub>

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

# Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE JUIN 2024

## Assurance : un monde de sanctions ?

### DOSSIER

Par  
JÉRÔME KULLMANN

RGA201Y7

Le 9 octobre 2023, l'AIDA-France a tenu un colloque intitulé « Assurance : un monde de sanctions ? ».

Après une introduction consacrée à la notion de sanction, que vous trouverez ci-après, a eu lieu une première table ronde dédiée à la diversité des sanctions et dirigée par le professeur Anne Pélissier, dont l'article sera prochainement publié dans notre *Revue*.

Une deuxième a analysé les critiques le plus souvent adressées aux sanctions, présentées dans l'article du professeur Jérôme Kullmann, qui est dès à présent disponible après l'introduction.

Viendra enfin, dans un autre numéro de la *Revue*, la synthèse réalisée par le professeur Luc Mayaux sous un titre évocateur : la quête de la sanction idéale.

P. 29    Propos introductifs  
par Jérôme Kullmann

P. 32    La plainte des punis  
par Jérôme Kullmann

# Commentaires

## Assurances en général

- P. 6** Action récursoire de l'assureur d'un responsable contre l'assureur d'un autre responsable : l'expiration du délai biennal importe peu

RGA201y0 ■ Prescription ; Assureur subrogé dans les droits de son assuré, co-responsable ; Action récursoire contre l'assureur de l'autre co-responsable ; Prescription ? ; Principe : mêmes règles de prescription pour l'action récursoire d'un responsable contre l'autre co-responsable et pour l'action du responsable contre l'assureur de cet autre co-responsable ; Action de cet autre co-responsable contre son assureur : prescription biennale acquise, assureur non exposé au recours de son assuré ; Circonstance indifférente ; Action récursoire de l'assureur d'un constructeur, subrogé dans les droits de son assuré, contre l'assureur d'un autre constructeur, non prescrite tant que le délai prévu à l'article 2224 du Code civil n'est pas expiré

par Didier Krajewski

## Assurance automobile

- P. 8** Accident de la circulation et comportement volontaire du conducteur

RGA201x8 ■ Notion d'accident de la circulation ; Loi *Badinter* ; Volonté de l'acte ; Volonté de causer le dommage

par Nicolas Dupont

- P. 11** Précisions sur la créance des tiers payeurs servant de base à la sanction pour offre tardive

RGA201y2 ■ C. assur., art. L. 211-13 ; Offre d'indemnité tardive ; Doublement du taux de l'intérêt légal ; Assiette de la sanction : somme offerte avant déduction de la créance des tiers payeurs ; Offre ne comportant que des sommes en capital ; Créance composée du capital de la rente versée par le tiers payeur et non des arrérages échus

par James Landel

## Assurance construction

- P. 14** Prescription et interruption

RGA201y4 ■ Prescription ; Effet interruptif ; Assignation ; Identification des désordres ; Extension d'une mesure d'expertise

par Jean-Pierre Karila

- P. 19** En garantie obligatoire, les dommages aux existants consécutifs aux travaux neufs doivent satisfaire cumulativement aux conditions d'incorporation et d'indivisibilité

RGA201y3 ■ Assurance dommages-ouvrage ; Ouvrage neuf ; Élément d'équipement ; Responsabilité des constructeurs

par Pascal Dessuet

## Assurances de personnes

- P. 24** Un contrat d'assurance-vie souscrit pendant l'indivision post-communautaire n'est pas un bien commun

RGA201x9 ■ Assurance sur la vie ; Communauté conjugale ; Dissolution par divorce ; Assurance souscrite après la date d'effet de la dissolution ; Fonds déjà placés sur un plan d'épargne-logement à cette date ; Fonds ayant servi à alimenter le contrat d'assurance-vie ; Nature du contrat ; Bien commun (non) ; Utilisation des fonds de nature à donner lieu à rapport au profit de l'indivision (oui)

par Luc Mayaux

## Assurances de responsabilité civile

- P. 26** Évolution de la jurisprudence judiciaire en cas de perte de chance d'éviter un accident médical non fautif

RGA201y1 ■ ONIAM ; Principe : caractère subsidiaire de l'indemnisation au titre de la solidarité nationale, et indemnisation exclue lorsqu'une faute est la cause du dommage corporel subi par le patient dont la réparation incombe alors au seul responsable ; Cas particulier : accident médical non fautif à l'origine de conséquences dommageables, mais où une faute a augmenté les risques de sa survenue et fait perdre une chance à la victime d'y échapper ; Indemnisation des préjudices due par l'ONIAM, déduction faite de l'indemnité mise à la charge du centre hospitalier et de son assureur

par Vincent Maleville

---

## Table chronologique des sources commentées

---

### 2024

#### FÉVRIER

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 15 févr. 2024, n° 21-22319, FS-B.....p. 8 RGA201x8

#### MARS

Cass. 1<sup>re</sup> civ., 6 mars 2024, n° 22-15411.....p. 24 RGA201x9

Cass. 3<sup>e</sup> civ., 7 mars 2024, n° 22-20555, FS-B .....p. 6 RGA201y0

#### AVRIL

Cass. 1<sup>re</sup> civ., 24 avr. 2024, n° 23-11059, FS-B .....p. 26 RGA201y1

#### MAI

Cass. 3<sup>e</sup> civ., 2 mai 2024, n° 22-23004, FS-B.....p. 14 RGA201y4

Cass. crim., 6 mai 2024, n° 23-85589, F-B .....p. 11 RGA201y2

Cass. 3<sup>e</sup> civ., 30 mai 2024, n° 22-20711, F-B.....p. 19 RGA201y3